

**RÉFLEXIONS ET CONTRIBUTION
DU CONSEIL DE LA CULTURE,
DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT**

AUTOUR DE

DE L'ÉGALITÉ RÉELLE POUR LA RÉUNION

Adoptée en séance de Bureau élargi du 26 août 2015

Madame Ericka BAREIGTS, députée de la 1^{ère} circonscription de l'Île de La Réunion, a souhaité rencontrer le CCEE de La Réunion pour échanger sur la question de l'égalité réelle.

Aussi, étant comme à son habitude force de propositions de la société civile organisée, le Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement a souhaité rédiger une contribution qui servira de support à cette rencontre fixée au mercredi 2 septembre 2015 dans ses locaux.

Cette contribution s'articulera autour, d'une part d'une approche globale et d'autre part de propositions sectorielles.

Toutefois, en préalable, le CCEE insiste pour que tous les dispositifs ou politiques publiques qui relèveraient de l'égalité réelle, ne modifient en rien, les dispositifs et mesures existants à La Réunion.

A. Une approche conceptuelle globale

I. Contexte

Le gouvernement a décidé de concrétiser la notion d'égalité réelle et se propose de légiférer pour élaborer des plans territoriaux spécifiques à chacun des territoires d'Outre-Mer.

Définir l'égalité réelle...

De prime abord, les membres du Conseil se questionnent sur la notion d'égalité réelle :

- N'aurait-elle pas pour conséquence la perte de nos spécificités par rapport aux différentes régions hexagonales ?
- Ce sujet vaste est synthétisé par une expression « forte ». Est-elle judicieusement employée ?

Dans son analyse face à cette problématique, M. Patrick KARAM, président du CREFOM, a rappelé, que pour l'année 2013, « **2,2 % des dépenses de la France sont consacrés aux 4 % de la population française ultra-marine** »¹, une donnée concrète qui constitue une clé d'entrée lapidaire à notre problématique. Il en conclut « *que cela fait de nous des Français à 55 %* ».

S'il est vrai que l'égalité réelle ne doit pas se limiter à une seule péréquation mathématique entre le montant des dépenses de l'État pour les régions d'Outre-Mer et le pourcentage de la population ultra-marine concernée, il n'en demeure pas moins que ce chiffre a le double avantage de poser un élément de contexte objectif et d'autre part, d'infirmer l'idée partagée par un certain nombre de français de l'hexagone que l'Outre-Mer constitue « un chapelet de danseuses qui coûtent cher à la France ».

L'égalité réelle : une définition complexe

Cependant, ceci posé, définir « l'égalité réelle » n'en demeure pas moins une tâche beaucoup plus complexe.

Sur le plan formel, on pourrait presque opposer l'égalité mathématique à cette notion « d'égalité réelle ». Nous serions davantage, sur le plan sémantique, dans la notion d'équité, de « *la remise à chacun de ce qui lui est dû* ».

1 Audition de Patrick KARAM par Victorin LUREL, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par le Président de la République, en présence de Maina SAGE (députée de Polynésie française), Boinali SAID (député de Mayotte), Thani Mohamed SOIHILI (sénateur de Mayotte), Ibrahim ABOUBACAR (député de Mayotte), Stéphane CLAIRAUX (député de Saint-Pierre-et- Miquelon) et du représentant du sénateur Paul VERGES.

Cette première dimension de « l'égalité réelle » est une notion de « juste » équilibre entre les ressources allouées aux territoires ultra marins et à l'Hexagone, si tant est que l'uniformité de traitement entre les régions y prévaut, mais nous ferons comme si, tel était le cas.

Dès lors, la notion d'égalité réelle doit davantage se confondre avec la notion d'égalité des chances (déjà abordée lors des États généraux de l'Outre-Mer) obtenue par un ajustement des moyens à mettre en œuvre en fonction des buts poursuivis et des objectifs à atteindre sur et par le territoire.

Aussi, si l'on veut une égalité réelle pour La Réunion, il ne suffit donc pas de faire les mêmes dépenses que pour l'hexagone. Il faut que la notion d'égalité réelle se confonde avec celle de l'égalité des chances et des moyens à mettre en œuvre non seulement pour atteindre les objectifs visés dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la recherche, de la santé ; mais aussi pour la création d'emplois, le développement des entreprises (grandes ou artisanales), l'utilisation des énergies renouvelables, etc.

Il s'agit donc de pallier l'inégalité structurelle, dans le même temps que d'offrir des moyens identiques à ceux dont bénéficient les autres régions métropolitaines. À cette première orientation, il convient également d'ajouter, une autre dimension celle de l'égalité réelle entre les différents publics, sur le même territoire.

La notion d'égalité serait donc définie non pas comme une uniformisation des moyens à déployer par « décalque » de ceux alloués aux autres régions françaises, mais comme un ensemble d'actions spécifiques mises en œuvre pour atteindre cette égalité.

De plus, sur le plan juridique, la notion d'égalité réelle n'existe pas. Poser des cadres dits « sectoriels » engendrerait des disparités entre les régions, et ainsi ne conviendrait pas aux besoins de la majorité. **Il faut mettre l'« égalité » en relation avec les mesures susceptibles d'accompagner notre territoire selon les besoins répertoriés, les contraintes rencontrées et avoir des lignes budgétaires ainsi que des politiques qui y sont dédiées, en vue d'amoinrir ces disparités.**

De la nécessité d'un indicateur...

En ce sens, il serait bon d'avoir un indicateur qui jaugerait les différences existantes entre La Réunion et l'hexagone, permettant ainsi d'avoir une visibilité suffisante des besoins du territoire ultramarin et d'apprécier l'utilité des actions mises en place jusqu'alors.

De l'Égalité réelle déclinée à travers le Développement humain ...

Pour le CCEE l'égalité réelle devrait trouver une déclinaison à travers le développement humain. En effet, les conseillers militent pour que la réflexion sur l'égalité réelle se porte dans un premier temps sur la place de l'Humain et de son développement au travers de la notion d'égalité. Il est primordial d'aborder ce sujet, de définir et d'évaluer les besoins et, à ce titre, l'Indice de développement humain (IDH)² semble, pour le CCEE, pouvoir constituer un indicateur pertinent.

2 L'Indicateur de développement humain, ou I.D.H., a comme objectif d'essayer de mesurer le niveau de développement des pays, sans en rester simplement à leur poids économique mesuré par le P.I.B. ou le P.I.B. par habitant. Il intègre donc des données plus qualitatives. C'est un indicateur qui fait la synthèse (on l'appelle indicateur composite ou synthétique) de trois séries de données :

- l'espérance de vie à la naissance (qui donne une idée de l'état sanitaire de la population du pays),
- le niveau d'instruction mesuré par la durée moyenne de scolarisation et le taux d'alphabétisation,
- le P.I.B. réel (c'est-à-dire corrigé de l'inflation) par habitant, calculé en parité de pouvoir d'achat (PPA - c'est-à-dire en montant assurant le même pouvoir d'achat dans tous les pays),
- le P.I.B. par habitant donne une indication sur le niveau de vie moyen du pays.

L'I.D.H. est calculé par le Programme des Nations unies pour le Développement (P.N.U.D.).

Pour rappel, « *L'approche par l'IDH, qui confirme la situation généralement privilégiée des Outre-Mer dans leur aire géographique respective, permet d'affiner le constat effectué à partir des niveaux de PIB. En 2010, la Guadeloupe, la Martinique et la Nouvelle-Calédonie se classent aux côtés des pays à développement humain très élevé, tandis que la Guyane, La Réunion et la Polynésie française appartenaient à la catégorie des pays à développement humain élevé. Seul le département de Mayotte relevait en 2005 de la catégorie des pays à développement humain moyen. Dans la zone Océan Indien, l'IDH de La Réunion (0,774), bien plus élevé que celui de Madagascar (0,480) et légèrement supérieur à celui de Maurice (0,728), la situe cependant derrière les Seychelles (0,773) »³.*

Ce que ne doit pas être la réflexion sur l'égalité réelle

La réflexion sur l'égalité réelle ne doit pas être un moyen de mettre à mal les mesures spécifiques qui concernent les DOM à travers des dispositifs tels que l'abattement de 30 % sur l'impôt sur le revenu, les taux différents de TVA ou encore la fameuse TVA non perçue récupérable, la surrénumération...l'octroi de mer, impôt régional utilisé dans le bassin même. Ces questions relèvent d'un débat général qui n'est pas de mise aujourd'hui d'autant que toute réflexion à ce sujet doit aussi être liée à la discontinuité territoriale qui est une contrainte au marché unique européen (cf. Rapport SOLBES et BARNIER, 2011).

II. L'Égalité réelle par la mobilisation des dispositifs législatifs existants

De l'usage réel des dispositifs législatifs existants...

Avant même de légiférer, il convient de faire jouer à fond les dispositifs législatifs existants et d'appliquer tous les éléments de la loi qui permettraient, compte tenu de spécificités et contraintes, de limiter voire faire disparaître les inégalités.

Nous citerons notamment :

En matière de droits sociaux, La Réunion ne bénéficie pas de l'intégralité du dispositif législatif concernant notamment la prise en charge de la petite enfance et de l'aide à domicile (rémunération horaire contraire à la loi).

De l'égalité entre les différentes composantes de la population locale...

... En termes d'insertion

En matière d'insertion, l'un des éléments favorisant cette égalité des différentes composantes de la population locale peut s'appuyer sur le fait que les nouveaux articles intégrés au code des marchés publics qui permettent, depuis 2006, la mise en œuvre de clause d'insertion en direction de publics en difficulté. Il convient de les faire jouer à fond, dans tous les domaines et non pas se cantonner seulement à celui du BTP. Cela a une prégnance particulière Outre-Mer où le dispositif des emplois d'avenir va jusque bac+3 et permet donc d'étendre largement le champ des secteurs pouvant s'appuyer sur ce dispositif législatif.

.... En termes de réduction de la fracture numérique

Dans notre société réunionnaise, plus encore qu'ailleurs, il faut non seulement aider la population à intégrer le changement de paradigme que constitue le numérique, mais apprendre au grand public comme aux administrations, aux associations et aux politiques à s'en saisir et à l'utiliser dans leurs propres projets.

3 Extrait du rapport Vergoz/Doligé, Sénat 2014 (<http://www.senat.fr/rap/r13-710/r13-7100.html>).

De plus, il convient aussi de traiter la mise en œuvre de l'internet social à La Réunion. Non pas comme un produit de consommation supplémentaire dans la logique consumériste qui caractérise cette île. Mais comme un vecteur d'une réduction de la fracture sociale via la réduction de la fracture numérique.

B. Une approche sectorielle

Pour traduire l'égalité réelle sur le plan d'une dynamique politique, il convient, dans le cadre d'une approche sectorielle d'évoquer les quelques pistes ci -après :

1. La continuité territoriale, une priorité

Tout d'abord il est à souligner que le principe de continuité territoriale, qu'il convient d'étendre à la continuité territoriale numérique, est inscrit dans la loi.

Arrêtons nous à l'exemple Corse. En effet, au nom de l'égalité la France accorde à la continuité territoriale avec la Corse 296 000 000 euros pour 350 000 Habitants. La Corse bénéficie depuis 1976 du système de continuité territoriale. Pour renforcer les solidarités entre les habitants, entre les générations et les territoires, la collectivité territoriale de Corse a engagé des politiques ambitieuses d'aménagement du territoire, de développement économique afin de renforcer la cohésion sociale. En application des dispositions de l'article 73 de la loi du 13 mai 1991, la collectivité territoriale de Corse définit, sur la base du principe de continuité territoriale, destiné à atténuer les contraintes de l'insularité, les modalités d'organisation des transports maritimes et aériens entre l'île et toute destination de la France continentale, en particulier en matière de desserte et de tarifs. Les liaisons sont assurées dans le cadre d'un service public adapté à chaque mode de transport *afin d'offrir des dessertes dans des conditions d'accès, de qualité, de régularité et de prix destinées à atténuer les contraintes de l'insularité*. À cet effet, l'État verse à la collectivité territoriale de Corse un concours individualisé au sein de la dotation générale de décentralisation, intitulé « ***dotation de continuité territoriale*** », dont le montant évolue comme la dotation globale de fonctionnement »⁴.

Ensuite et en tout état de cause, La Réunion doit tendre vers cette continuité territoriale qui est un droit de tous les Français.

En effet, à La Réunion, l'égalité réelle exige d'abord la rupture de son isolement et l'effacement de la distance avec l'hexagone grâce à l'avion qui doit être l'outil de développement humain et économique de l'île.

L'avion au service du développement économique et humain :

Il s'agit donc « que La Réunion soit un continuum de la France et de l'Europe » en mettant l'avion au service du développement économique et humain de La Réunion par la continuité territoriale pour tous les Réunionnais domiciliés à La Réunion ou installés, en France comme cela s'est fait en Corse et dans les autres RUP espagnoles et portugaises (Canaries, Baléares). Elle ne doit donc plus être réservée qu'à une catégorie de la population, celle aux revenus modestes (notion de plafond de ressources). Il faut donc réussir la continuité territoriale promise par monsieur Jacques Chirac, président de la République qui déclarait le 6 avril 2002 : *« Les transports doivent cesser d'être le maillon faible de l'outre-mer... Alors donnons sa chance à votre région par une véritable politique de continuité territoriale... Je m'engage à faire bénéficier les collectivités d'outre-mer d'un dispositif d'abaissement du coût des transports. Ce système que nous mettrons en place en partenariat avec l'Europe, l'État et les collectivités locales, vaudra non seulement pour les billets d'avion, mais aussi pour les liaisons maritimes ou pour le fret à l'exportation »*.

4 http://www.corse.fr/La-continuite-territoriale_a434.html

Considérant que les déplacements maritimes, aériens et terrestres sont onéreux à La Réunion, comment permettre des déplacements (de plus ou moins longue portée) à un prix raisonnable ?

Tout d'abord, il y a lieu :

- de considérer, à l'instar de l'itinéraire Corse – hexagone, la destination Réunion – hexagone comme une ligne intérieure française en lieu et place du « rang » de ligne internationale qui la qualifie aujourd'hui. **La ligne Réunion – hexagone doit donc être une ligne intérieure.** Le cadre juridique existe déjà, c'est la Loi d'orientation sur les transports intérieurs (loi n°82-1153 du 30/12/1982 et loi n° 84- 747 du 02/08/1984 relative aux compétences des régions Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) ;
- de fixer le prix du transport au juste taux de rentabilité (prix plafond), afin de mettre l'avion à la portée du plus grand nombre y compris les touristes et au service du développement économique de l'île.

Le numérique acteur de la continuité territoriale

Le numérique qui revêt une importance particulière, tant pour l'économie que pour l'emploi est le seul secteur où la contrainte, réelle, de la distance peut être palliée par des moyens techniques et permettre, à une ère où le télétravail est, techniquement, tout à fait réalisable, à n'importe quel Réunionnais d'être aussi réactif que le citoyen de Blois, de Marseille ou de Saint-Pierre-et-Miquelon. Il faut pour cela une volonté, tant sur le plan de l'implantation de nouveaux câbles, que de celle des serveurs de cache, dont la tentative précédente a avorté par désengagement de l'État.

Le problème des déchets spéciaux

Les déchets ne pouvant être traités sur place du fait du faible volume (industriels, dangereux et/ou toxiques) nécessitent un retour en France hexagonale (exemple des batteries de voitures). Il existe d'importants problèmes de stockage et de sécurisation des containers.

Il faut par contre inclure la problématique transport de ces déchets dans la continuité territoriale pour que les coûts soient moindres et l'opération plus efficace.

2. L'Égalité réelle au niveau des champs de compétences CCEE

Les membres du Conseil poursuivent leurs réflexions par une mise en parallèle entre la thématique et les différents champs de compétences du CCEE.

→ Culture

L'accès à la culture est-elle la même à La Réunion qu'en hexagone ? L'État donne-t-il les mêmes moyens à chaque territoire ?

Une inégalité est ici relevée si nous prenons pour exemple le centre dramatique le moins bien doté de France qui se trouve à La Réunion, alors qu'il a le même cahier de charges que les centres dramatiques hexagonaux. De plus, les Directions des affaires culturelles (DAC) disposent de budgets différents d'une région à l'autre.

Aussi, soulignons l'écart de coûts dégagés par les centres culturels locaux pour faire venir des artistes nationaux, notamment dû à l'éloignement géographique : en local les frais d'approches sont plus élevés que les frais réels.

Le Conseil plaide donc pour un rééquilibrage des dotations budgétaires sur le principe d'une dotation globale avec fongibilité des lignes pour pouvoir, le cas échéant – réaffecter des moyens en fonction des besoins et des projets du territoire.

→ Éducation

En préparant par la scolarité et la formation professionnelle, les jeunes à occuper des emplois dans tous les domaines.

- Au niveau du primaire :

La prise en charge des élèves en difficulté pose problème. En effet ces dernières années, les RASED⁵ sont de plus en plus sollicités et ne peuvent répondre à toutes les demandes d'aides des enseignants. Il faudrait donc étoffer ces réseaux pour une meilleure prise en charge de l'ensemble des élèves.

Concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap, il faut poursuivre l'ouverture d'ULIS⁶ sur tout le département pour éviter des situations d'attente en « classe ordinaire ». De même, certains élèves sont orientés ou maintenus en ULIS par défaut. Ces orientations sont dues au manque de place dans les EMS⁷. Il est donc nécessaire et urgent de créer de nouvelles structures spécialisées pour faire face aux longues listes d'attente.

- Dans le secondaire :

Les mesures à prendre s'intègrent dans le dispositif de continuité territoriale évoqué précédemment car il s'agit de faciliter les voyages d'études, de découvertes, linguistiques, etc, pour les lycéens et les collégiens.

- Études universitaires :

On peut relever une première diversité dans les taux de réussite des premières années des régions ultramarines qui sont plus faibles que la moyenne métropolitaine. Cette différence s'explique notamment par le nombre important de bacheliers professionnels qui s'inscrivent par défaut à l'université. Ce point a été développé lors de la conférence permanente des CCEE en février 2015 en présence de la Ministre de l'Outre-mer et dans un document remis à la Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. En effet, il est regrettable de constater qu'il y a trop peu de possibilités de poursuite d'études pour les bacheliers professionnels à La Réunion, les sections de techniciens supérieurs adossées aux lycées ne permettant pas de répondre à toutes les demandes. Le même constat est fait mais dans une moindre mesure pour les bacheliers technologiques (IUT sous-dimensionné par rapport aux attentes des jeunes réunionnais).

Pour le CCEE, l'égalité réelle impliquerait sans doute également une réflexion sur l'accompagnement à la mobilité (Qui doit-on accompagner ? Dans quelle proportion ? Comment doit-on le faire pour que cela soit efficace ?). Il convient également de disposer de moyens pour avoir une analyse précise du marché de l'emploi et des besoins en compétences clairement identifiés afin d'établir une cartographie de la GPEC⁸ en permanence mise à jour. Il s'agit en effet de proposer une offre de formation toujours actualisée et renouvelée.

Le CCEE relève aussi la non prise en compte du surcoût lié à l'éloignement (chiffré autour de 2M € par l'université de La Réunion) dans les budgets alloués aux universités ultramarines, ce qui limite l'ouverture des universités (missions, thèses...).

Le Conseil fait état des problèmes de logement et de transport pour les étudiants (insuffisamment pensés sous l'angle étudiant). Il note également une précarité grandissante dans le milieu étudiant : 34 % des étudiants réunionnais renoncent aux soins, car ils n'ont pas accès aux mutuelles complémentaires. 19 % des étudiants n'ont pas de couverture complémentaire (soit 1

5 Réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficultés.

6 Unités localisées pour l'inclusion scolaire.

7 Établissements-Médicaux-Sociaux.

8 Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

étudiant sur 5) alors que le reste de la population est couverte à 94 % (IRDES, 2008). Les étudiants sont donc très insuffisamment couverts sur leur risque santé. L'investissement budgétaire que représente une complémentaire est la première raison de non acquisition chez les étudiants. Malgré ces difficultés, les étudiants ont difficilement accès aux dispositifs d'aide à l'acquisition d'une complémentaire (ACS ou CMU-C). L'accès à ces dispositifs nécessite une déclaration fiscale indépendante alors que la plupart des étudiants (particulièrement les boursiers) sont rattachés au foyer fiscal de leurs parents. Les étudiants se trouvent ainsi exclus presque automatiquement des dispositifs de droit commun. **Il y a donc lieu de faire évoluer les textes qui régissent cet encadrement légal afin de prendre en considération cette spécificité réunionnaise (voire domienne).**

→ Sport de Haut Niveau

Soulignons l'absence d'évolution des sportifs réunionnais sur l'île, qui sont obligés de s'expatrier en métropole (exemple : au centre Sport – étude du Mans).

L'éloignement familial n'aide en rien les jeunes : tant la distance est pesante par l'absence de soutien moral contribuant à leur évolution, que par le prix du billet d'avion pour revenir sur l'île.

Si l'on prend comme point de comparaison un jeune métropolitain, celui-ci, pour retrouver sa famille, parcourt moins de kilomètre et à un coût plus raisonnable qu'un jeune réunionnais.

Le Conseil préconise donc la mise en place d'une structure d'accueil pour l'accès au sport de haut-niveau, à savoir un institut du sport de La Réunion qui serait en fait l'annexe de l'INSEP et qui devrait avoir la capacité de regrouper 250 sportifs réunionnais.

→ Recherche

Les aides accordées à ce secteur à La Réunion (pour passer outre les contraintes rencontrées et faire face aux particularités locales) permettent à l'île d'être sur un même pied d'égalité que le marché national et européen. 600 missions nationales sont déjà venues appuyer les projets de recherche de l'île. Le retrait de ces aides nuirait à l'économie et à l'évolution de l'île.

Il est souligné le travail réalisé jusqu'à ce jour en termes de recherche – développement ; toutefois, comment pouvons-nous attirer, inciter, convaincre d'autres grands centres de recherche de venir de La Réunion dans la logique de développement ?

Le CIRAD est un bon exemple : le pari pris il y a 40 ans par son installation sur l'île a été payant, qui plus est par l'apport de ses propres financements pour la recherche. Qu'en est-il de l'IRD⁹ ? CNRS¹⁰ ? ...

Dans ce domaine, le Conseil juge nécessaire, sans remise en cause des structures locales qui fonctionnent bien, que l'ensemble des grandes structures (IFREMER, IRD, CNRS...) vouées à la recherche-développement soient réellement implantés à La Réunion et que la recherche développement sur la mer soit un axe fort car l'océan présente de réelles sources d'innovation.

→ Coopération régionale et actions internationales

La Réunion, entourée de régions riches et géographiquement proches, rencontre encore des soucis au niveau de la coopération régionale « active ». Les dimensions politiques des récents Jeux des Îles sont les derniers avatars de cette difficulté. **La recherche de l'égalité réelle passe**

9 Institut de recherche pour le développement.

10 Centre national de la recherche scientifique.

aussi par une meilleure insertion dans l'environnement régional afin d'y apporter de l'activité et mettre La Réunion en acteur du Monde.

Aussi il conviendrait que La Réunion et plus particulièrement le Conseil régional puisse traiter directement:

- de la coopération décentralisée au titre de la loi du 6 février 1992 ;
- de l'application du dispositif juridique de l'article 43 de la LOOM ;
- de la création du Fonds de coopération régionale et de la Conférence de la coopération régionale ;
- de la participation de La Réunion aux programmes de la Commission de l'Océan Indien ;
- de la coopération bilatérale : soutien aux associations, accords de coopération avec des pays de la zone (Madagascar, Afrique du Sud, Seychelles, Comores, Zimbabwe) ;
- de sa participation, avec le préfet de La Réunion, en termes de réflexions et de forces de propositions sur la gestion de la zone maritime dont la convergence avec le champ géographique de la coopération régionale est à signaler. Le préfet de La Réunion reste chargé de l'action de l'État en mer et préfet de la zone de défense (compétence générale de police de la mer, lutte contre les pollutions marines et les trafics, etc) ;
- de sa participation avec le préfet de La Réunion et celui des TAAF à la gestion des TAAF et des îles éparses et, avec les ambassadeurs, pour veiller à la cohérence des actions extérieures étatiques avec la politique de coopération régionale développée par la région ;
- du développement des relations internationales, de la coopération régionale, de l'exploitation durable des eaux territoriales, des TAAF et des îles éparses.

Outre la mise en place d'actions de coopérations dans la zone Océan Indien, il faudrait que La Réunion puisse directement « coopérer » avec des pays européens.

→ Environnement

Sur le plan environnemental, le contexte local est particulier et différent de l'hexagone. Près de 80 % de la biodiversité française se trouve en Outre-Mer. La Réunion participe à cette diversité, les enjeux de protection sont inversement proportionnels à sa superficie. D'où l'intérêt de se démarquer et de bénéficier de moyens en conséquence pour répondre à la responsabilité de préserver pour l'avenir le patrimoine naturel. En effet, la situation est tellement particulière qu'elle exige des moyens particuliers. **La Réunion ne peut pas se contenter de moyens équivalents à d'autres régions : le niveau d'exigence doit être à la hauteur des objectifs de protection recherchés. la mise à disposition d'importants moyens à la fois pour protéger sa biodiversité et faire en sorte que cette protection participe directement et par effets induits à un développement économique.**

La mise en œuvre, certes récente, de structures para-publiques, tel le Parc national, la réserve nationale marine sur le territoire demeure une affaire de spécialistes. Une plus grande participation des Réunionnais à la vie de ses établissements permettrait une meilleure appréhension des enjeux de biodiversité. L'île aurait besoin de moyens en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable : enseignants formés, éducateurs diplômés, aides aux associations porteurs de projets.

→ Tourisme

le coût de l'aérien reste un des éléments qui pèse sur la destination.